



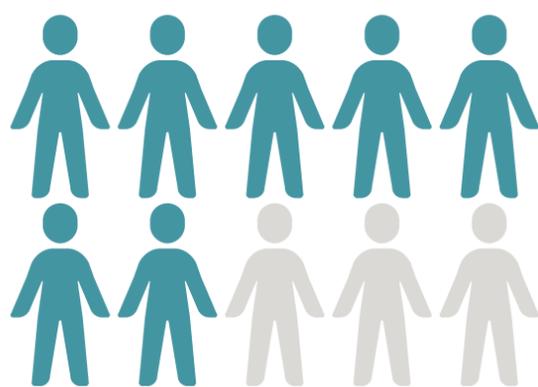
BRANCHE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ NON LUCRATIF

DROIT À LA DÉCONNEXION

c'est le droit pour le salarié de ne pas se connecter aux outils numériques professionnels et de ne pas être joignable durant les temps de repos (pauses, soirées, week-ends, congés...).

93%

des salariés utilisent au moins une technologie de l'information et de la communication



7 salariés sur 10 utilisent des outils numériques plus de la moitié de leur temps de travail

55%

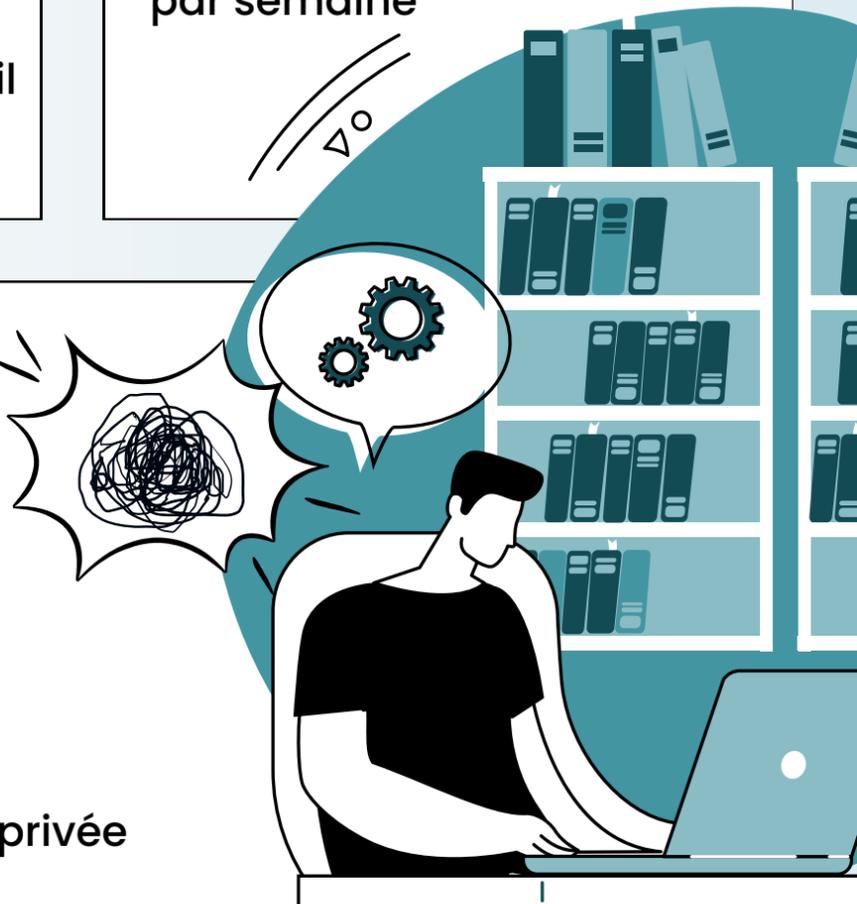
des salariés estiment dépasser toujours ou régulièrement les temps normaux de travail en raison de leur charge de travail

2

 heures supplémentaires sont faites par les salariés par semaine

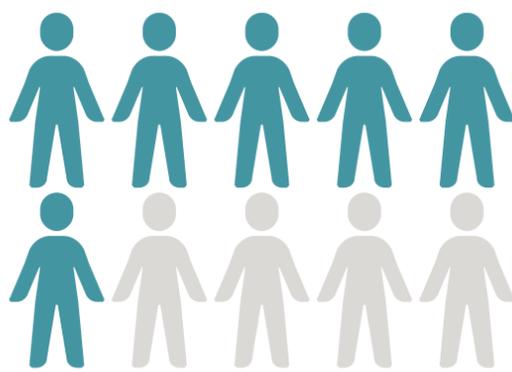
Risques liés à l'usage accru du numérique

- Surcharge mentale
- Perte d'autonomie
- Brouillage entre la vie professionnelle et la vie privée



54%

des salariés estiment consulter régulièrement ou systématiquement leurs mails professionnels en dehors de leur temps de travail



59% des salariés jugent exercer difficilement ou rarement leur droit à la déconnexion



BRANCHE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ NON LUCRATIF

DROIT À LA DÉCONNEXION



100% des chefs d'établissement utilisent au moins une technologie de l'information et de la communication

74%

des chefs d'établissement travaillent régulièrement en dehors des horaires d'ouverture

88%

des chefs d'établissement estiment que travailler en dehors des horaires est un effacement de la frontière entre la vie professionnelle et la vie privée

DROIT À LA DÉCONNEXION

c'est le droit de ne pas se connecter aux outils numériques professionnels et de ne pas être joignable durant les temps de repos (pauses, soirées, week-ends, congés...).

En tant que chefs d'établissement, vous devez prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et de protéger la santé mentale et physique des salariés. Des obligations quant au respect du droit à la déconnexion des salariés vous sont ainsi conférées.

59%

des chefs d'établissement font le constat que les salariés consultent toujours ou régulièrement leurs mails ou outils numériques en dehors du temps de travail

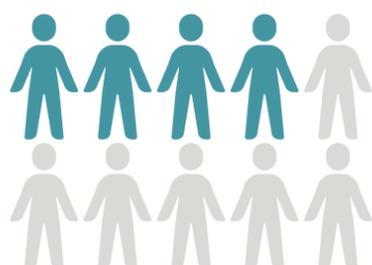
58%

des chefs d'établissement estiment que des salariés de leur établissement sont soumis à l'hyperconnexion



88%

des chefs d'établissement observent ce phénomène avec la réception de mails ou d'appels le soir ou le week-end



4,7 chefs d'établissement sur 10 estiment que le droit à la déconnexion est une préoccupation mais ne font pas d'actions concrètes

14%

14% des chefs d'établissement ont un plan d'action concret, structuré et suivi par rapport au droit à la déconnexion